



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1510-06

Objet : VOTE DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 octobre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 03 octobre 2025.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 15 octobre 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre suppléant	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	SAPOTILLE	Jocelyn	Membre suppléant	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre suppléant	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet du Préfet	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-Major	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-35,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2012/0203-02 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant mode de calcul des contributions communales 2012,

Considérant que l'article L1424-35 du CGCT susvisé dispose que « les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci »,

Considérant que ce même article précise que « pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation et, le cas échéant, du montant des contributions de transfert à verser par les communes et les établissements

publics de coopération intercommunale sollicitant le rattachement de leurs centres de secours et d'incendie au service départemental ou territorial »,

Considérant que depuis 2012, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, les contributions communales sont calculées sur la base des trois critères suivants, chacun valant sur un tiers du montant total : le nombre d'habitants de la commune concernée, le cumul des deux composants de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) perçus, et la taxe foncière perçue par ladite commune,

Considérant que selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), les prix à la consommation ont augmenté en Guadeloupe de 1,5% pour la période de juillet 2024 à juillet 2025,

Vu le détail des contributions communales pour l'année 2026 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le mode de calcul des contributions communales pour 2025 suivant :

- Contributions de l'année 2026 = contributions de l'année 2025 + (contributions de l'année 2025 x 1,5 % correspondant au taux d'augmentation des prix à la consommation en un an en Guadeloupe).

Article 2 : Approuve les contributions communales au titre de l'année 2026 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à la somme totale de 14 210 429,00 €, somme obtenue suite au calcul effectué conformément à l'article précédent.

Article 3 : Arrête le montant de cette contribution par commune pour l'année 2026 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	01

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE

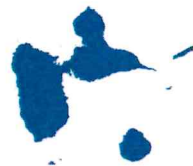



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES 2026

Communes	Base contribution 2025	% répartition	écart de contribution 2025/2026	Contributions 2026	Communes
Abymes	2 064 726,00	14,75%	30 971 €	2 095 697 €	Abymes
Anse - bertrand	126 429,00	0,90%	1 896 €	128 325 €	Anse - bertrand
Baie - mahaut	2 870 865,00	20,51%	43 063 €	2 913 928 €	Baie - mahaut
Bailif	178 371,00	1,27%	2 676 €	181 047 €	Bailif
Basse-terre	587 399,00	4,20%	8 811 €	596 210 €	Basse-terre
Bouillante	217 565,00	1,55%	3 263 €	220 828 €	Bouillante
Capesterre belle-eau	524 517,00	3,75%	7 868 €	532 385 €	Capesterre belle-eau
Capesterre Marie-galante	89 104,00	0,64%	1 337 €	90 441 €	Capesterre Marie-galante
Deshaies	151 942,00	1,09%	2 279 €	154 221 €	Deshaies
Désirade	46 972,00	0,34%	705 €	47 677 €	Désirade
Gosier	501 943,00	3,59%	7 529 €	509 472 €	Gosier
Gourbeyre	226 346,00	1,62%	3 395 €	229 741 €	Gourbeyre
Goyave	196 111,00	1,40%	2 942 €	199 053 €	Goyave
Grand - Bourg	252 236,00	1,80%	3 784 €	256 020 €	Grand - Bourg
Lamentin	542 070,00	3,87%	8 131 €	550 201 €	Lamentin
Morne - à - l'eau	474 069,00	3,39%	7 111 €	481 180 €	Morne - à - l'eau
Moule	646 172,00	4,62%	9 693 €	655 865 €	Moule
Petit - Bourg	614 939,00	4,39%	9 224 €	624 163 €	Petit - Bourg
Petit - Canal	144 569,00	1,03%	2 169 €	146 738 €	Petit - Canal
Pointe - à - Pitre	1 103 345,00	7,88%	16 550 €	1 119 895 €	Pointe - à - Pitre
Pointe - Noire	163 390,00	1,17%	2 451 €	165 841 €	Pointe - Noire
Port - Louis	122 704,00	0,88%	1 841 €	124 545 €	Port - Louis
Saint - Claude	270 623,00	1,93%	4 059 €	274 682 €	Saint - Claude
Saint - François	286 534,00	2,05%	4 298 €	290 832 €	Saint - François
Saint - Louis	77 701,00	0,55%	1 166 €	78 867 €	Saint - Louis
Sainte - Anne	585 003,00	4,18%	8 775 €	593 778 €	Sainte - Anne
Sainte - Rose	474 267,00	3,39%	7 114 €	481 381 €	Sainte - Rose
Terre de Bas	24 398,00	0,17%	366 €	24 764 €	Terre de Bas
Terre de Haut	78 398,00	0,56%	1 176 €	79 574 €	Terre de Haut
Trois-Rivières	173 680,00	1,24%	2 605 €	176 285 €	Trois-Rivières
Vieux-Fort	29 897,00	0,21%	448 €	30 345 €	Vieux-Fort
Vieux-Habitants	154 138,00	1,10%	2 312 €	156 450 €	Vieux-Habitants
TOTAL GENERAL	14 000 423,00	100,00%	210 006 €	14 210 429 €	
Indice consommation 07/2024 à 07/2025	1,50%				
Montant contribution 2026	14 210 429 €				
Ecart 2025/2026	210 006 €				



Communiqué de presse · 28 août 2025

En juillet 2025, les prix à la consommation **augmentent de 0,3 % en Guadeloupe** après cinq mois consécutifs de stabilité. Les prix sont en hausse pour l'énergie (+1,2 %), les services (+0,8 %) et l'alimentation (+0,2 %), et en baisse pour les produits manufacturés (-0,5 %). **Sur un an, les prix progressent de 1,5 % en Guadeloupe** et de 1,0 % au niveau national.

Indices des prix par secteur - Guadeloupe et France



Note : Durant la crise sanitaire Covid-19, l'indice des prix à la consommation n'a ponctuellement pas pu être publié, rendant impossible le calcul du glissement annuel certains mois.

Source : Insee, indices des prix à la consommation.

insee.fr



Retrouvez l'Insee Antilles Guyane sur



Insee Flash Guadeloupe
n° 222 du 28 août 2025

CONTACT PRESSE

06 90 50 89 84

sr971-action-regionale@insee.fr



INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN GUADELOUPE – JUILLET 2025



Les prix à la consommation augmentent

+0,3 %

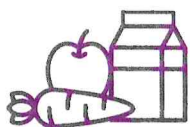
sur un mois



+1,5 %
sur un an
Guadeloupe

+1,0 %
sur un an
France

Les prix de l'alimentation augmentent

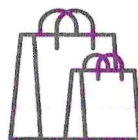


+0,2 %



Les prix des produits frais (+0,8 %) sont les principaux contributeurs à cette hausse

Les prix des produits manufacturés diminuent



-0,5 %



Les prix de l'habillement et chaussures (-2,2 %) diminuent

Les prix de l'énergie augmentent



+1,2 %



Les prix des produits pétroliers (+1,9 %) sont les principaux contributeurs à cette hausse

Les prix des services augmentent



+0,8 %



Les prix des services de santé (+1,4 %) augmentent

insee.fr



CONTACT PRESSE

06 90 50 89 84

sr971-action-regionale@insee.fr

Retrouvez l'Insee Antilles Guyane sur



facebook !

@InseeDirag